

LE PREMIER JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX.

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

LE SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A HUIT CLOS A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Baptiste SIBBILLE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIR : Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Madame Gladys LEROY-TESTU donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02.

Monsieur Francis DURAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'officiellement les mesures de restriction sanitaires demeurent allégées. Cependant, compte tenu de la nouvelle vague de l'épidémie de COVID-19 qui semble se dessiner, Monsieur le Maire demande de porter un masque au cours de cette séance et, comme annoncé sur la convocation, envisage de tenir la réunion sans public.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision de tenir la séance à huis clos.

Se référant au nombre de conseillers municipaux absents, Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si l'ordre du jour comporte une question qui explique le choix de se réunir à une date aussi avancée dans le mois de juillet.

Monsieur le Maire expose que la date a été fixée en tenant de deux impératifs. En premier lieu, il s'agit des congés dus à notre Directeur général des services, qui a accepté de les poser au sortir des élections législatives et en amont du début des vacances scolaires. En effet, entre l'absence d'une collaboratrice en congé maternité et de la découverte de notre organisation par les effectifs récemment recrutés, mes collègues adjoints et moi-même lui sommes reconnaissant de prendre les mesures pour assurer au mieux la continuité des services administratifs pendant la période estivale. En second lieu, il en est de ma volonté de partager avec l'assemblée, au plus tôt, la tendance à l'issue de consultation relative aux travaux de construction du groupe scolaire. L'analyse des offres s'est déroulée cette après-midi même et ses résultats conditionnent effectivement l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2022

Après prise en compte des observations de Madame Frédérique HOLLVILLE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

Thème	N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Marché public	2022-007	Fourniture de prestations de traiteur à l'occasion de réceptions ou manifestations organisées par la Commune ou le CCAS de Quincampoix	SARL AUX PAVES NORMANDS - COUDRAY TRAITEUR	Montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché	1 an, reconductible 3 fois	A compter de la notification du marché
Marché public	2022-008	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Niveau II – Réhabilitation de la Résidence autonomie Hubert Minot	QUALICONSULT	4 380 € HT		A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage
Marché public	2022-009	Mission de contrôle technique (CT) – Réhabilitation de la Résidence autonomie Hubert Minot	QUALICONSULT	6 020 € HT		A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 9 avril 2022 et arrêté au 30 juin 2022.

2.2. Droits et tarifs

Thème	N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
Droits et tarifs	2022-005	Révision des tarifs des services communaux	Application d'une augmentation de 3,08% correspondant à l'inflation constatée entre décembre 2020 et décembre 2021	À compter du 1 ^{er} mai 2022
Droits et tarifs	2022-006	Révision des tarifs du centre de loisirs sans hébergement	Application d'une augmentation de 3,08% correspondant à l'inflation constatée entre décembre 2020 et décembre 2021	À compter du 1 ^{er} mai 2022

2.3. Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
DIA 076517 22 B0017	20/04/2022	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	Mme LEBOUQC Jocelyne, 30 rue Marcellin Albert, TRAUSSE	AB 6, AB 55	470 route de Neufchâtel	1831 m ²	250 000 €	27/04/2022
DIA 076517 22 B0018	18/05/2022	Me Laurent CHEVALIER, 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Mme AL NASSERY Sabah, 5 résidence les Hauts-Poiriers 76230 QUINCAMPOIX	AA 94	5 résidence les Hauts-Poiriers	989 m ²	297 000 €	02/06/2022
DIA 076517 22 B0019	19/05/2022	Me OMER-LEGER Magaly, 74 place Gustave Flaubert 76116 RY	Monsieur LE GUENNEC Gilles et Madame DUCCELLIER Nathalie, 6 résidence la Buaille 76230 QUINCAMPOIX	AI 146	6 résidence la Buaille	813 m ²	480 000 €	02/06/2022

2.4. Concessions

Thème	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Concession	Cimetière de la rue de Cailly - Concession individuelle n°219	LARCHEVEQUE Natacha domiciliée au 9 avenue Jacques Chastellain 76100 ROUEN	167,10 €	30 ans	19/04/2022
Concession	Cimetière de la rue de Cailly – Concession familiale n°220	FOURDRINIER Claudine domiciliée au 506 rue André Mouchelet 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	20/04/2022

3. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Par courrier en date du 10 mai 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a accepté la démission de Monsieur André ROLLINI de ses fonctions de cinquième adjoint tout en maintenant son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance d'un adjoint, le conseil municipal doit désigner un nouvel adjoint parmi les conseillers de même sexe et décider s'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur André ROLLINI, du courrier d'acceptation par le Préfet de la Seine-Maritime et d'un courriel de Monsieur André ROLLINI explicitant plus en détail les motifs de sa décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur André ROLLINI, par un scrutin à bulletin secret, et décide que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le vote, à savoir :

L'élection va se dérouler au scrutin uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il se fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Les personnes ayant reçu un pouvoir se présenteront à l'appel du nom de la personne qui leur a donné procuration.

Sans que je touche l'enveloppe, le conseiller municipal la déposera lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui ne souhaiteront pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Un seul membre du bureau pourra manipuler les bulletins et les enveloppes. Il comptera à voix haute le nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne, puis il ouvrira les enveloppes en extraira le contenu qu'il lira à haute voix, l'autre membre du bureau pointera au fur et à mesure sur la feuille d'émargement

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur le Maire demande : « qui est candidat à cette fonction de 5^{ème} adjoint ?

Monsieur Charles ROUAS se manifeste et fait acte de candidature.

Madame Frédérique HOLLVILLE et Monsieur Baptiste SIBBILLE sont désignés assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUAS Charles	16	Seize

Monsieur Charles ROUAS est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

Monsieur Baptiste SIBBILLE explique les abstentions de la liste « Quincampoix Notre Avenir » par la crainte que l'activité professionnelle de Monsieur Charles ROUAS ne lui permette pas la disponibilité nécessaire à la fonction d'adjoint en charge de la voirie, qui mobilise beaucoup de temps pour suivre les travaux ou traiter les problématiques avec les riverains.

Monsieur le Maire répond que ce point a été abordé lors d'un échange avec l'intéressé et que Monsieur Charles ROUAS a donné toutes les garanties en termes d'organisation pour assumer cette fonction.

4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER HABILITE A SIGNER LA DECISION RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 076 517 22 B0006

Conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, un maire ne peut délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable s'il est intéressé soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Or, la notion d'intéressement au projet n'étant pas précisée dans le code de l'urbanisme, il faut se référer à la jurisprudence administrative pour connaître sa définition. Il en ressort que l'intérêt personnel peut être caractérisé par un lien familial ou professionnel avec le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

En pareil cas, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'espèce, Monsieur Jérôme HERBET, demeurant 310 impasse Saint-Nicolas à Quincampoix, a déposé une demande de permis de construire pour une extension, référencée sous le numéro PC 076 517 22 B0006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Francis DURAN pour signer la décision relative au permis de construire n° 076 517 22 B0006, indépendamment de la délégation qui lui a été confiée par Monsieur le Maire en matière d'urbanisme, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

5. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

La commune d'Arques-la-Bataille a demandé le 22 novembre 2021 son adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences, le comité syndical a approuvé le principe de cette adhésion au sein de la CLE 11 sous réserve de recueillir l'accord de la majorité des adhérents telle que requise par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Baptiste SIBBILLE explique qu'il s'abstiendra sur les questions en rapport avec le SDE76 car il estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments (actif, passif, étendue du réseau aérien, etc....) pour se prononcer de manière éclairée sur ces adhésions.

Monsieur le Maire explique que ces points ont été étudiés par les services du SDE76 avant que l'accord de principe à ces adhésions ne soit proposé à son comité syndical.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère donc que la question devrait être traitée exclusivement par le SDE76 et les représentants des communes au sein de cette instance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit purement de l'application du code général des collectivités territoriales qui impose que l'accord du comité syndical soit « ratifié » par une majorité « qualifiée » de ses communes membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 POUR et 3 abstentions : Monsieur Baptiste SIBBILLE en son nom propre et au nom des conseillers lui ayant donné procuration), accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

6. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EU AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

La commune d'Eu a demandé le 18 octobre 2021 son adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences, le comité syndical a approuvé le principe de cette adhésion au sein de la CLE 12 sous réserve de recueillir l'accord de la majorité des adhérents telle que requise par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 POUR et 3 abstentions : Monsieur Baptiste SIBBILLE en son nom propre et au nom des conseillers lui ayant donné procuration), accepte l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76.

7. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

La commune de Gruchet-le-Valasse a demandé le 1^{er} décembre 2021 son adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences, le comité syndical a approuvé le principe de cette adhésion au sein de la CLE 4 sous réserve de recueillir l'accord de la majorité des adhérents telle que requise par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 POUR et 3 abstentions : Monsieur Baptiste SIBBILLE en son nom propre et au nom des conseillers lui ayant donné procuration), accepte l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

8. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, après, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, une des modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage,
- Publication sur papier,
- Publication électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé d'opter pour la publication sur papier.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande en quoi consiste cette modalité de publication exactement.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, explique que les actes seront compilés dans un registre, avec un classement chronologique et thématique. Ils seront consultables à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture, pendant un temps supérieur à ce que durait l'affichage sur les panneaux positionnés à l'extérieur.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge pour savoir si la publication des procès-verbaux du conseil municipal en ligne va perdurer.

Monsieur Martial DELABARRE indique que rien ne s'y oppose dans la mesure où cette rubrique existe déjà sur le site internet. Il précise que c'est au passage à une dématérialisation de la publicité de l'intégralité des actes à laquelle la commune n'est pas prête actuellement, car cela imposerait une évolution, voire une refonte, du site internet.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour préciser que désormais, dans un souci de simplification instauré par cette modification législative, seul le secrétaire de séance et le Maire seront tenus de procéder à la signature du registre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la publication papier comme modalité de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.

9. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – M. ET MME DUSSAUX – ICS 16

Monsieur et Madame DUSSAUX, résidant au 730 route de Morgny (parcelle cadastrée AN 15), ont déposé un dossier de demande de subvention afin de financer un décapage en vue de sortir leur habitation du périmètre de sécurité de l'indice n° 16 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 5 mai 2022.

La solution préconisée est celle présentée par le bureau d'études ALISE pour un montant de 1 860,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à Monsieur et Madame DUSSAUX une subvention d'un montant maximum de 744,00 €, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle TTC ;**
- **précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022.**

10. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – M. DELAUNAY – ICS 28

Monsieur DELAUNAY, résidant au 2 160 route de Neufchâtel (parcelle cadastrée AK 236), a déposé un dossier de demande de subvention afin de financer une campagne de sondages destructifs en vue de sortir son habitation du périmètre de sécurité de l'indice n° 28 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune

En effet, ce risque limite les possibilités d'agrandissement prévues par notre Plan Local d'Urbanisme révisé et fait obstacle à la cession du bien à des acquéreurs souhaitant procéder à une extension de l'habitation par surélévation.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 5 mai 2022.

La solution préconisée est celle présentée par le bureau d'études EXPLORE-E pour un montant de 9 517,20 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à Monsieur DELAUNAY une subvention d'un montant maximum de 3 806,88 €, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle TTC, sous réserve de la nécessité d'une telle exploration pour réaliser l'extension envisagée sur l'habitation ;**
- **précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2022.**

11. RECOMPENSE DE FIN DE CYCLE AUX ELEVES SCOLARISES EN COURS MOYEN 2EME ANNEE (CM2)

Traditionnellement, la commune remettait un dictionnaire aux élèves scolarisés en CM2 avant leur entrée au collège.

Depuis quelques années, il est proposé aux élèves un choix parmi plusieurs ouvrages de qualité pour les récompenser et symboliser la fin de ce cycle scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de remise d'une récompense de fin de cycle aux élèves scolarisés en CM2 telle que décrite dans l'exposé des motifs,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder chaque année à l'acquisition des ouvrages et à les remettre aux élèves concernés,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre de cette action,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune chaque année.**

12. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Afin d'accueillir au mieux les enfants au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Quincampoix et d'assurer son bon fonctionnement, il convient de mettre en place un règlement intérieur définissant les droits et devoirs des différents acteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur du CLSH présenté en séance,**
- **précise que le règlement intérieur du CLSH est applicable à compter du 11 juillet 2022 et est opposable aux familles dès l'inscription de leur(s) enfant(s).**

13. REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Afin d'accueillir au mieux les enfants dans le cadre des activités périscolaires (restauration, garderie, étude surveillée) proposées par la commune, il apparaît opportun de mettre en place un règlement intérieur.

D'une part, cela vise à encadrer les modalités de fonctionnement de l'ensemble des activités telles qu'elles sont organisées à ce jour. En effet, les délibérations du conseil municipal en la matière datent de plus de dix ans et ne concernaient que la restauration scolaire et l'étude surveillée.

D'autre part, c'est l'occasion de mettre en œuvre un dispositif travaillé antérieurement à la pandémie de COVID-19 par la commission jeunesse, à savoir le « permis à point », qui est développé en annexe 1 du règlement intérieur proposé.

Enfin, cela permet d'assurer une cohérence avec les dispositions adoptées dans le cadre extrascolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur des activités périscolaires présenté en séance,**
- **précise que le règlement intérieur des activités périscolaires est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et est opposable aux familles dès l'inscription de leur(s) enfant(s),**
- **abroge les dispositions antérieures.**

En lien avec ce sujet, Madame Valérie LOPEZ ajoute que dans un souci d'optimiser le traitement des présences aux activités périscolaires et des passages à la restauration, le service en charge de la jeunesse et des loisirs a testé avant de le déployer à compter de la prochaine rentrée un système automatisé (par douchette et code barre). Elle précise que cela nécessitera d'adapter, par décision du Maire, la grille tarifaire de la garderie. Elle présente cette nouvelle grille qui consiste à :

- décomposer en 10 mois le forfait d'inscription à la garderie pour harmoniser sa fréquence avec les périodes de facturation au lieu d'un appel unitaire en septembre ;
- supprimer le forfait matin qui n'est, en définitive, jamais appliqué car il est supérieur au montant maximum de 2 x ½ heure, temps maximum de garderie le matin (7h30 à 8h30) ;
- modifier le forfait après-midi pour en exclure le coût du goûter, qui sera facturé spécifiquement.

14. REMUNERATION DES ANIMATEURS TITULAIRES DU BAFA OU STAGIAIRES BAFA AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Dans le respect du règlement intérieur du temps de travail et compte tenu du temps réel de présence au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) des animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires, il est proposé de faire évoluer leur rémunération fixée par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021 comme suit :

	Actuellement	Proposition
	Animateur titulaire du BAFA	Animateur titulaire du BAFA
Salaire journalier en € brut	Smic horaire x 7 heures	Smic horaire x 8 heures
Indemnité de nuitée en € brut	13,00 €	13,00 €
Heure de garderie en € brut	Smic horaire	Smic horaire
Indemnité de congés non pris	10 % du traitement brut	10 % du traitement brut

	Actuellement	Proposition
	Animateur BAFA stagiaire	Animateur BAFA stagiaire
Salaire journalier en € brut	44,31 €	50,64 €
Indemnité de nuitée en € brut	13,00 €	13,00 €
Heure de garderie en € brut	9,61 €	9,61 €
Indemnité de congés non pris	10 % du traitement brut	10 % du traitement brut

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande en combien de temps on passe de stagiaire BAFA à animateur titulaire du BAFA.

Madame Valérie LOPEZ explique qu'après un stage théorique, il est obligatoire pour la personne qui souhaite obtenir son BAFA de réaliser, dans l'année, un stage pratique de 15 jours, au maximum sur deux sessions de vacances scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer la rémunération des animateurs du CLSH comme indiqué dans les tableaux ci-dessous à compter du 8 juillet 2022,**
- **de modifier sa délibération du 28 janvier 2021 en ce sens.**

15. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-MARITIME (CAF 76) – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

En 2020, les contrats enfance-jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les conventions territoriales globales (CTG).

Les CEJ étaient des contrats d'objectifs et de financement passés entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une ou plusieurs collectivités territoriales. Ils poursuivaient deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil des moins de 17 ans révolus,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les CEJ signés avant le 1^{er} janvier 2020 restent en vigueur jusqu'à leur échéance mais ne peuvent être renouvelés.

Le CEJ de la commune de Quincampoix a pris fin au 31 décembre 2021.

Madame Valérie LOPEZ indique que le montant annuel versé était de l'ordre de 14 000 € dans le cadre du CEJ. Pour continuer à percevoir un financement de la CAF, de l'ordre de 10 600 € par an, il est nécessaire de s'inscrire dans une convention territoriale globale par le biais d'une fiche commune. Madame Valérie LOPEZ précise qu'afin de ne pas augmenter le tarif de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires, la perte de recette sera partiellement compensée par une réduction du temps de travail du directeur du centre de loisirs (passant de 35h00 à 32h00) qui sera proposée dans un autre point au cours de la séance).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe du nouveau partenariat avec la CAF 76 au travers d'une convention territoriale globale,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la convention territoriale globale, y compris ses éventuels avenants ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

16. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Les parents d'élèves ont exprimé le souhait que la municipalité crée un service d'accueil au centre de loisirs le mercredi.

Avant de se positionner expressément sur cette demande, il apparaît opportun de construire le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune et, à cette occasion, réaliser l'étude de faisabilité d'ouverture d'un accueil le mercredi au CLSH.

Pour accompagner la commune dans ce projet, la caisse d'allocations familiales (CAF) a proposé, à titre gratuit, les services de son partenaire Educapop 76.

S'il entend la volonté de créer un accueil des enfants le mercredi de qualité et sur la durée, Monsieur Baptiste SIBBILLE souligne qu'il y a une certaine urgence à le mettre en œuvre car des parents sont confrontés à des difficultés de garde et doivent se tourner vers d'autres communes ou des services privés.

Madame Valérie LOPEZ explique qu'elle comprend parfaitement la problématique et que c'est exactement ce qui motive la démarche qui est lancée. Cependant, elle rappelle également que l'ouverture d'un accueil le mercredi n'a jamais été un engagement de l'équipe lors de la campagne pour les élections municipales.

Monsieur Régis LECLERC fait remarquer que l'absence d'un mode de garde facilité le mercredi est probablement l'une des raisons de la force du tissu associatif quincampoisien qui propose des activités qui occupent les enfants et libèrent les parents sur un temps de la journée.

Madame Valérie LOPEZ ajoute que travailler le PEDT c'est justement chercher une solution équilibrée qui ne va pas réduire les espaces et les créneaux d'accueil des associations dans les locaux qui sont partagés avec le CLSH.

Monsieur le Maire conclue en regrettant que la tendance de la population à exiger de plus en plus de services publics à consommer sans se soucier du coût que cela peut générer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'une démarche visant à formaliser le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action, notamment le projet de contrat d'accompagnement avec Educapop 76 présenté en séance.

17. SOCIETE NEWREST ISIDORE RESTAURATION – INDEMNITE EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

La société Newrest Isidore Restauration est titulaire du marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires, produits d'entretien pour la confection des repas scolaires, du centre aéré et de la résidence depuis le 1er janvier 2020. Ce marché a été conclu pour une période de 4 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis la contractualisation des conditions financières, le contexte économique a particulièrement évolué.

Par courrier et courriel en date du 14 juin 2022, la société Newrest Isidore Restauration a fait part des difficultés financières qu'elle rencontrait dans l'exécution du marché de restauration dont elle est attributaire en raison de l'inflation significative des prix des matières premières alimentaires et non alimentaires ces derniers mois.

En effet, les augmentations constatées de 2021 à 2022 sont de l'ordre de 8,2% pour les denrées alimentaires, 15,3% pour les frais généraux et fournitures non alimentaires et 4,1% pour les frais de personnels.

La société a sollicité auprès de la commune une demande d'indemnisation visant à compenser les surcoûts qu'elle subit comme suit :

- 0,15 € HT par repas pour les repas maternels et 0,03 € HT d'assistance technique,
- 0,16 € HT par repas pour les repas primaires et 0,03 € HT d'assistance technique,

- 0,19 € HT par repas pour les repas adultes et résidence autonomie et 0,03 € HT d'assistance technique,
- 0,04 € HT par goûter pour les goûters 2 composantes,
- 0,05 € HT par goûter pour les goûters 3 composantes.

En application de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, en cas de bouleversement temporaire dans l'économie d'un contrat par un fait imprévisible et extérieur aux parties, l'administration peut prendre en charge une partie du déficit subi afin de permettre à l'entreprise d'en poursuivre l'exécution. Cette prise en charge se formalise par une convention distincte du marché.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si cette augmentation du coût des denrées va être répercutée sur les familles.

Monsieur le Maire répond par la négative car il rappelle que les tarifs ont déjà été révisés au 1^{er} mai 2022. Il explique que ce sont les finances de la commune qui vont amortir cette augmentation qui révèle un choix de maintenir la qualité des repas servis. Monsieur le Maire précise qu'il a effectivement refusé l'autre proposition de la société Newrest Isidore Restauration consistant à réduire le nombre de composantes dans les repas pour maintenir le tarif pratiqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le principe d'une indemnisation au titre de l'augmentation imprévue du prix des denrées alimentaires de l'ordre de 60% sur les frais des repas et 44,5% sur les frais des goûters,**
- **d'accepter de prendre en charge, à titre provisionnel, à compter du 1er septembre 2022 :**
 - 0,09 € HT par repas pour les repas maternels,
 - 0,10 € HT par repas pour les repas primaires,
 - 0,11 € HT par repas pour les repas adultes et résidence autonomie,
 - 0,02 € HT par goûter pour les goûters deux et trois composantes,
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec la société Newrest Isidore Restauration, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision de principe.**

18. REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Par délibération n° 2021-40 du 24 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du temps de travail des services de la commune et de son centre communal d'action sociale.

Au cours de cette année d'application, il est apparu nécessaire de réviser certaines dispositions, soit pour les clarifier, soit pour s'assurer d'une mise en cohérence avec les pratiques et/ou des conditions de sécurité accrues, notamment au niveau des astreintes.

Le projet de règlement révisé est présenté en séance, en sachant que dans le texte qui a été adressé avec les convocations, les modifications sont surlignées en jaune et les suppressions apparaissent comme barrées.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, précise que ce projet de règlement intérieur modifié a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants des personnels du Comité Technique du Centre de gestion de la Seine-Maritime lors de sa réunion le 10 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du temps de travail tel que présenté.

19. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Créations de postes proposées :

En premier lieu, comme cela a été abordé au cours de cette séance, la commune va engager une réflexion en vue de formaliser son projet éducatif territorial (PEDT), voire de l'étendre à terme.

Cette mission a vocation à être portée principalement par le Responsable du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) dont le poste permanent ouvert au grade d'adjoint d'animation n'est aujourd'hui pas pourvu par un agent titulaire.

Au regard des responsabilités afférentes à cette fonction et des nouvelles missions qui seront affectées à ce poste, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 32/35^{ème}, relevant de la catégorie B sur la plage de grade d'animateur territorial à animateur principal de 2^{ème} classe.

Il est également demandé que Monsieur le Maire soit autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. En pareille hypothèse :

- la durée du contrat sera de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; la durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois du poste concerné et complétée par l'indemnité de résidence (selon la zone géographique), le supplément familial de traitement (SFT) pour enfants à charge et le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur au sein de la Commune. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération en se fondant sur la nature des fonctions exercées, l'expérience professionnelle et le profil.

D'autre part, l'agent qui occupe actuellement les fonctions de bibliothécaire relève de la filière technique.

Au regard des missions exercées, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie C de la filière culturelle, sur la plage de grade d'adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Une partie d'activité de ce poste sera dédiée à l'appui aux agents des garderies périscolaires en substitution des travaux d'entretien ménager de la bibliothèque.

Enfin, à l'occasion du départ en retraite d'un agent des Services à la Jeunesse et aux Loisirs, relevant de la filière technique et assurant des missions d'assistance aux enseignants et de garderie périscolaire, il apparaît opportun de moduler la répartition des tâches de ce poste en prévision d'une diminution

du nombre de classes de maternelles à la rentrée 2023-2024 et de revoir son rattachement hiérarchique.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} août 2022 un poste à temps complet sur la plage de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté principalement au service Restauration et Hygiène.

Suppressions de postes proposées :

En parallèle, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les postes auxquels les créations d'emplois qui viennent d'être évoquées se substituent, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein des Services à la Jeunesse et Loisirs,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein des Services Restauration et Hygiène,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein des Services à la Jeunesse et Loisirs.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les postes libérés à la suite des avancements de grade qui ont été arrêtés pour 2022, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein des Services Restauration et Hygiène,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème}) au sein des Services techniques,
- 1 poste de garde champêtre chef à temps non complet (17,5/35^{ème}) au sein de la Police municipale.

Autre modification de poste proposée :

Afin de pouvoir mettre en œuvre un avancement de grade au bénéfice d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe agent conformément au ratio de la filière administrative approuvé en décembre dernier, il est proposé de revoir la plage de grade du poste de cet agent travaillant à temps non-complet à compter du 21 juin 2022 comme suit : d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, précise que les suppressions d'emplois proposées ont reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Seine-Maritime lors de sa réunion le 24 juin 2022 et la deuxième présentation du dossier.

Pour en avoir discuté avec certains agents, Monsieur Baptiste SIBBILLE indique que les promotions sont ressenties comme valorisantes.

Monsieur le Maire partage cette observation et rappelle, puisque le déroulement des carrières dans la fonction publique est ainsi fait, que l'investissement particulier des agents dans le fonctionnement des services municipaux mérite une reconnaissance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées.

20. ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX – MISE A JOUR

Par délibération n° 2021-39 du 24 juin 2021, le Conseil municipal a adopté l'organigramme des services de la commune et de son centre communal d'action sociale.

Depuis cette date, des transformations des postes et des mouvements volontaires de personnels (départ en retraite, mutation, etc...) sont intervenus.

Il apparait donc opportun d'actualiser l'organigramme au sein de certains services sans remettre en cause son architecture générale.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, précise que cette actualisation de l'organigramme a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Seine-Maritime lors de sa réunion le 24 juin 2022 et la deuxième présentation du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organigramme des services de la commune tel que présenté.

21. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Préfet de la Région Ile de France en date du 11 mai 2022 relatif au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il indique le PGRI 2022-2027 est disponible en ligne et que les élus intéressés peuvent solliciter le lien pour y accéder facilement auprès du Directeur général des services.*
- *Monsieur le Maire indique que les offres reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux de construction du futur groupe scolaire ont été analysées ce jour par la Commission des marchés passés en procédure adapté (MAPA).*

Il remercie Monsieur Régis LECLERC de son investissement auprès du maître d'œuvre et Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, pour la gestion de la partie administrative du dossier.

Monsieur le Maire précise que sur 14 lots, 11 sont attribuables et 3 autres vont faire l'objet d'une négociation.

Monsieur le Maire est satisfait qu'en dépit de l'augmentation du coût de certains produits le coût du projet reste dans l'épure des prévisions.

Monsieur le Maire se réjouit d'ailleurs qu'en parallèle plusieurs bonnes nouvelles soient sur le point d'arriver. D'une part, le Département de la Seine-Maritime devrait apporter une aide financière abondée pour l'opération du groupe scolaire en raison de l'intégration de clauses d'insertion dans le dossier de consultation des entreprises. D'autre part, une aide supérieure à la prévision devrait être accordée par le Département de la Seine-Maritime pour le projet de chaufferie bois ; ce qui le rend confiant sur un bilan financier de cette opération particulièrement favorable pour la commune.

Monsieur Régis LECLERC ajoute que les entreprises qui ont répondu à la consultation portant sur les travaux du groupe scolaire sont de qualité et bien connues des décideurs publics et de leurs maîtres d'œuvre ; ce qui est rassurant.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si une réunion publique sera organisée au sujet du futur groupe scolaire car il y a plusieurs interrogations qui lui ont été formulés par des quincampoisiens sur ce projet d'envergure.

Monsieur Francis DURAN émet des doutes sur la pertinence d'organiser une réunion publique sur ce sujet car il estime que le taux de participation à ces réunions est assez faible et que les participants sont trop souvent ceux qui cherchent un porte-voix pour s'opposer au projet plutôt que d'échanger de manière constructive. Il envisagerait davantage d'utiliser le bulletin municipal comme vecteur de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la phase de concertation avec les enseignants et les parents d'élève a eu lieu en amont du projet et qu'il n'est pas possible de la reproduire à chaque mouvement de personnel ou de représentant.

Monsieur Baptiste SIBBILLE souhaite clarifier qu'il ne se fait que le porte-parole de ce qu'il entend.

Monsieur le Maire réaffirme que la concertation sur un projet ne peut plus avoir lieu quand le dossier est ficelé et que les plans sont arrêtés, sauf à chercher à le retarder. Il regrette qu'il y ait des idées colportées sur ce projet et estime qu'il revient aux commissions concernées d'étudier le moyen de communiquer le plus efficacement sur le futur groupe scolaire.

Monsieur Régis LECLERC considère qu'il ne faut plus attendre et lancer le chantier car bientôt les bâtiments existants ne pourront pas être conservés sans des travaux conséquents dont le subventionnement ne sera pas assuré. Il ajoute qu'il convient de se projeter à long terme comme cela a été fait lors de la réflexion sur la création de la ZAC Cœur de Bourg et non pas de penser à court terme pour les seuls utilisateurs du moment.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande alors comment le projet de ZAC va être concilié avec la loi dite climat et résilience. Il exprime ses craintes que la pression foncière sur la commune ne conduise que des personnes plus âgées à pouvoir s'installer à Quincampoix et que la baisse des effectifs scolaires n'engendre un risque de fermeture de classes.

Avant de recentrer le débat sur le groupe scolaire, Monsieur le Maire indique qu'il faudra sans doute à l'avenir construire moins et mieux et, probablement, davantage verticalement ; ce qui, il l'admet, peut en rebuter certains.

Aux interrogations de Monsieur Baptiste SIBBILLE sur le calendrier des travaux, son phasage, les conséquences sur la prochaine rentrée, etc..., Madame Valérie LOPEZ propose qu'il soit réfléchi à la diffusion d'un flash info thématique.

Enfin, Madame Valérie LOPEZ expose l'organisation spatiale, faite de déménagements en cascade, qui est envisagée à compter de septembre 2022, à savoir : la division de la bibliothèque entre un espace enfants qui resterait dans les locaux actuels, et un espace adultes, qui serait transféré provisoirement dans un appartement inoccupé de la résidence autonomie et accessible directement depuis l'extérieur ; l'espace ainsi libéré au niveau de la bibliothèque permettrait d'accueillir la garderie périscolaire des élèves des classes élémentaires ; ajouté à la mise à disposition de la classe de maternelle inoccupée et la réaffectation des 3 classes occupées par la garderie et l'étude surveillée à leur vocation initiale, les 4 classes de l'école André Martin pourraient être transférées au niveau de l'école Saint-Exupéry.

- *Madame Valérie FAKIR annonce que depuis lundi dernier 4 ukrainiens se sont installés au sein de la Résidence autonomie Hubert Minot. Leur arrivée ayant été facilitée grâce aux dons reçus, elle souhaite remercier les généreux donateurs et les collègues élus qui ont aidé à l'aménagement des deux appartements qui ont été mis à disposition. Madame Valérie FAKIR rapporte que l'accueil a été particulièrement émouvant. Malgré la barrière de la langue, ils ont été très touchés par l'accueil qui leur été réservé après 3 mois d'hébergement dans des hôtels situés près de la gare de Rouen. Madame Valérie FAKIR indique qu'elle est en contact avec le travailleur social de l'Œuvre des Mères qui va les suivre.*
- *Madame Fanny LEBRET annonce que le Forum des associations se déroulera le samedi 3 septembre 2022, de 10h00 à 13h00, au Gymnase du complexe Jacques Anquetil.*

- *Madame Fanny LEBRET ajoute que la Foire à tout se tiendra bien cette année, le dimanche 18 septembre prochain. Elle rappelle que tous les bénévoles pour participer à la réussite de cette manifestation sont les bienvenus.*
- *Madame Valérie LOPEZ donne rendez-vous aux conseillers municipaux disponibles devant le monument aux morts, à 11h00, pour participer à la cérémonie du 14 juillet.*
- *Monsieur Baptiste SIBBILLE invite les conseillers municipaux à consulter leur compte personnel de formation (CPF). Ils y découvriront une enveloppe de 400 € libre d'utilisation, en tant qu'élu.*
- *Monsieur Baptiste SIBBILLE a été informé d'une réponse négative faite à un commerçant ambulant qui souhaitait s'installer pour vendre du pain le lundi et le mercredi. Il sollicite des explications sur ce refus de Monsieur le Maire qui avait été consulté par Monsieur Pascal CASSIAU.*

Monsieur le Maire indique avoir été interrogé pour les mercredis et les dimanches. Il précise qu'en la matière ses décisions sont motivées par le nombre de places limité sur le marché et par la volonté de diversifier l'offre de biens pour les habitants plutôt que d'accueillir des commerces qui concurrencent directement les commerçants quincampoisiens. En l'occurrence, il considère qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune à prendre le risque de créer des tensions avec une locomotive commerciale telle que la Maison Vatelier, ni à susciter des espoirs pour un entrepreneur débutant qui risque de voir son activité péricliter. Il cite à l'appui une expérience similaire il y a quelques temps avec un boulanger qui n'est venu que 4 mercredis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 35.